

DISPOSITION D'EXECUTION DU CONCOURS JUNIORS CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R008 Edition 12/2015.

2. Dates

Du 1er mars au 30 juin 2024.

3. Commande du matériel

Le matériel doit être commandé auprès du responsable, par écrit ou par courriel, en indiquant le nombre de participants, **jusqu'au 15 mai**.

4. Taxe de tir

Aucune.

5. Récompenses

Aucune

6. Décomptes

Les sociétés ont jusqu'au **lundi 1 juillet 2024**, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours, le matériel utilisé ou non, ainsi que les rapports.

7. Adresse du responsable

Véronique Tétaz	Courriel	c50@tir-vd.ch
Route de Suscévaz 5	Mobile	076 386 69 36
1438 Method		

8. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 02.11.2023
- Entrent immédiatement en vigueur.

Association Vaudoise de Tir Sportif

Gilbert Hediguer
Président Commission de tir

Véronique Tétaz
Responsable du concours